



MEMENTO

Séjour des ressortissants de pays tiers au Luxembourg

Les conditions relatives au séjour sur le territoire luxembourgeois des ressortissants de pays tiers sont déterminées par la loi modifiée du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

I. Personnes concernées

Est considéré comme ressortissant d'un pays tiers une personne qui :

- ▶ n'est pas citoyen d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat assimilé dans le cadre de la libre circulation des personnes (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse),
- ▶ n'est pas membre de la famille d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat assimilé.

II. Séjour allant jusqu'à trois mois

Les ressortissants de pays tiers qui souhaitent séjourner au Luxembourg durant moins de 90 jours sur une période de 6 mois, outre l'obligation d'être en possession d'un passeport en cours de validité et d'un visa si celui-ci est requis, doivent notamment remplir les conditions suivantes :

- ▶ pouvoir justifier l'objet et les conditions du séjour envisagé ainsi que de ressources personnelles suffisantes, tant pour la durée du séjour envisagé que pour le retour dans le pays d'origine (ou justifier de la possibilité d'acquérir légalement ces moyens),
- ▶ ne pas faire l'objet d'un signalement aux fins de non-admission en application de l'accord de Schengen,
- ▶ ne pas faire l'objet d'une décision d'interdiction d'entrée sur le territoire,
- ▶ ne pas être considéré comme pouvant compromettre l'ordre public, la sécurité nationale, la santé publique ou les relations internationales impliquant le Grand-Duché de Luxembourg.

MEMENTO

En outre, une autorisation de travail est nécessaire pour les ressortissants de pays tiers qui souhaitent exercer une activité salariée (y compris saisonnière) au cours d'un séjour de moins de 3 mois. Par contre, pour les stages de moins de 3 mois, aucune autorisation préalable n'est requise.

Dans les trois jours suivant l'entrée sur le territoire luxembourgeois, le ressortissant de pays tiers doit soit effectuer une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale du lieu où il séjournera, soit remplir une fiche d'hébergement auprès de l'établissement d'hébergement dans lequel il séjourne (ce qui fait foi de déclaration d'arrivée).

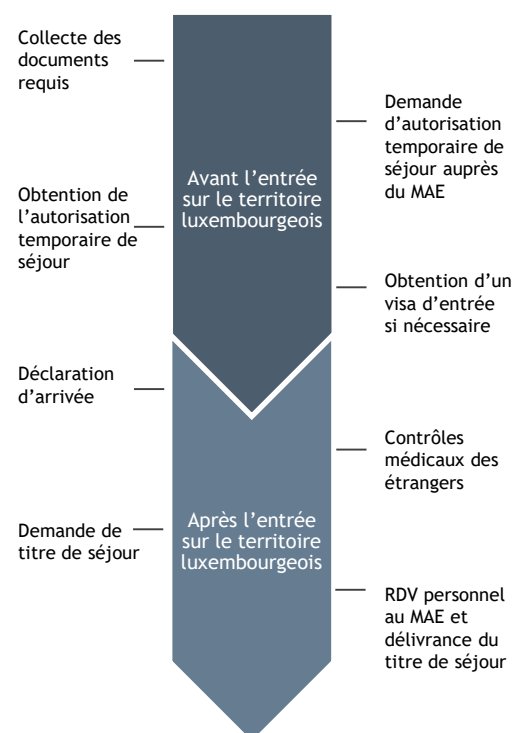


III. Séjour de plus de trois mois

Pour pouvoir séjourner plus de 3 mois sur le territoire luxembourgeois, le ressortissant d'un pays tiers doit disposer d'une autorisation de séjour temporaire ou d'une autorisation de séjour de résident de longue durée.

A cet effet il doit, avant son entrée sur le territoire luxembourgeois, demander une autorisation temporaire de séjour auprès du Ministère des affaires étrangères et européennes. Une fois cette autorisation délivrée, l'intéressé peut s'installer au Luxembourg.

Il dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de sa déclaration d'arrivée pour se soumettre aux examens médicaux exigés par la loi et pour introduire sa demande de titre de séjour, à l'appui de laquelle il doit produire, entre autres documents, son autorisation de séjour, le récépissé de sa déclaration d'arrivée et une preuve d'un logement approprié au Luxembourg.





MEMENTO

Quel que soit le type de titre de séjour demandé, le ressortissant de pays tiers doit dans tous les cas remplir les conditions suivantes :

- ▶ être en possession d'un passeport en cours de validité,
- ▶ ne faire l'objet ni d'un signalement aux fins de non-admission ni d'une décision d'interdiction d'entrée sur le territoire, et ne pas constituer une menace.

Le tableau ci-après donne un aperçu des principaux titres de séjour prévus par la loi luxembourgeoise, de leurs caractéristiques et de leurs conditions d'obtention.

MEMENTO

Type de titre de séjour	Cas de figure	Durée de validité du titre de séjour	Conditions principales
Travailleur salarié	Exercice d'une activité salariée au Luxembourg	Maximum 1 an Renouvelable pour maximum 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▶ autorisation d'embauche d'un ressortissant de pays tiers délivrée par l'ADEM ▶ contrat de travail signé ▶ preuve de logement approprié
Carte bleue européenne	Exercice d'un emploi hautement qualifié au Luxembourg	Maximum 4 ans Renouvelable pour maximum 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▶ contrat de travail valide pour un emploi hautement qualifié pour une durée minimale d'un an ▶ qualifications professionnelles élevées pertinentes pour l'activité ou le secteur, ou réunion des conditions requises en cas d'exercice d'une profession réglementée ▶ rémunération annuelle au moins égale à €78.336 euros (€62.669 pour les emplois identifiés par le gouvernement comme présentant des besoins particuliers) ▶ preuve de logement approprié
Chercheur	Travaux de recherche au Luxembourg	1 an ou pour la durée du projet de recherche Renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> ▶ diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès aux programmes de doctorat ▶ convention d'accueil avec un organisme de recherche agréé au Luxembourg
Travailleur indépendant	Exercice d'une activité indépendante au Luxembourg	Maximum 3 ans Renouvelable pour 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▶ qualités et ressources adéquates pour l'exercice de l'activité visée ▶ intérêt économique de l'activité pour le Luxembourg ▶ conditions réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel et à certaines professions libérales réunies le cas échéant

MEMENTO

Type de titre de séjour	Cas de figure	Durée de validité du titre de séjour	Conditions principales
« ICT » (Intra-corporate transferee)	Au sein d'un groupe, transfert temporaire d'un cadre, d'un expert ou d'un stagiaire au Luxembourg	<p><u>Cadre et expert :</u> Maximum 3 ans</p> <p><u>Stagiaire :</u> Maximum 1 an</p>	<p><u>Conditions pour cadre et expert :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ continuation du contrat de travail avec l'entreprise d'origine pendant le transfert ▶ durée d'occupation minimale de 3 mois dans le groupe avant le transfert ▶ qualifications professionnelles et expérience adéquates pour la fonction de cadre ou d'expert <p><u>Conditions pour stagiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ convention de stage conclue avec l'entreprise d'origine ou le groupe ▶ durée d'occupation minimale de 3 mois dans le groupe avant le transfert ▶ diplôme de l'enseignement supérieur
Travailleur saisonnier	Exercice d'une activité saisonnière au Luxembourg	Durée maximale de 5 mois sur une période de 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> ▶ conservation de la résidence principale dans un pays tiers ▶ contrat de travail à durée déterminée en tant que travailleur saisonnier auprès d'un employeur luxembourgeois ▶ preuve de logement adéquat
Stagiaire	Stage de formation au Luxembourg	Durée du stage Maximum 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> ▶ poursuite d'un cycle d'études supérieures ou obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur obtenu, dans les deux ans qui précèdent la demande ▶ ressources suffisantes pour couvrir frais de subsistance et de retour ▶ autorisation parentale (si moins de 18 ans) ▶ couverture maladie

MEMENTO

Type de titre de séjour	Cas de figure	Durée de validité du titre de séjour	Conditions principales
Etudiant	Poursuite d'études dans un établissement d'enseignement supérieur au Luxembourg	Minimum 1 an durée des études si inférieure Renouvelable maximum 1 an	<ul style="list-style-type: none"> ▶ cycle d'études à temps plein menant à l'obtention d'un titre d'enseignement supérieur ▶ autorisation parentale (si moins de 18 ans) ▶ ressources suffisantes pour couvrir frais de subsistance et de retour
Membre de famille	Être membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers (regroupant) titulaire d'une autorisation de séjour au Luxembourg pour une durée minimale de 6-12 mois	Maximum 1 an Renouvelable	<p><u>Conditions relatives au regroupant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir aux besoins familiaux ▶ preuve de logement approprié ▶ assurance maladie couvrant la famille <p><u>Conditions relatives aux membres de la famille :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ conjoint ou partenaire déclaré du regroupant, ou ▶ enfant mineur du regroupant ou de son conjoint/partenaire, ou ▶ ascendant en ligne directe au premier degré du regroupant ou de son conjoint/partenaire
Résident de longue durée	Séjour de longue durée sur le territoire luxembourgeois / de l'Union Européenne	5 ans Renouvelable de plein droit sur demande	<ul style="list-style-type: none"> ▶ séjour régulier ininterrompu d'au moins 5 années au Luxembourg ou, à certaines conditions, sur le territoire de l'UE ▶ ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir aux besoins familiaux ▶ preuve de logement approprié ▶ assurance maladie couvrant la famille



MEMENTO

IV. Obligations de l'employeur lors de l'embauche d'un ressortissant d'un pays tiers

Tout employeur qui souhaite embaucher du personnel doit introduire une déclaration de poste vacant auprès de l'ADEM. Cette déclaration doit se faire au moins 3 jours ouvrables avant toute publication par d'autres moyens de communication.

En outre, l'employeur embauchant un salarié ressortissant de pays tiers doit :

- ▶ solliciter la présentation de l'autorisation ou du titre de séjour du salarié avant le début de la prestation de travail,
- ▶ conserver une copie de l'autorisation ou du titre de séjour du salarié pendant toute la durée de l'emploi,
- ▶ notifier le début de l'activité au Ministère des Affaires étrangères et européennes par écrit dans un délai de 3 jours ouvrables à compter du premier jour de travail.

Comment BDO peut vous accompagner ?

- ✓ Détermination du type d'autorisation approprié
- ✓ Demande d'autorisation de séjour / de titre de séjour et renouvellement
- ✓ Demande de regroupement familial
- ✓ Notifications obligatoires au Ministère des Affaires étrangères
- ✓ Tout conseil et assistance spécifique répondant à vos besoins

MEMENTO

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS?

Contactez-nous:



Daniel Hilbert

Partner

+352 45 123 480
daniel.hilbert@bdo.lu



Patricia Dupuis

Assistant Manager

+352 45 123 358
patricia.dupuis@bdo.lu



Ralf Gilch

Assistant Manager

+352 45 123 557
ralf.gilch@bdo.lu

► Follow us 

► www.bdo.lu

This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as broad guidance only. The publication cannot be relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained herein without obtaining specific professional advice. Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances. Neither the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it. BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network. Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels. Each of BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2021 BDO Advisory